



A retenir

Oïdium : 1^{ers} symptômes « drapeaux »

Mildiou : pas d'évolution, mais sortie de taches à guetter

Vers de la grappe : repérer les glomérules

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Oïdium

Mildiou

Pourriture grise

Vers de la grappe

Metcalfa pruinosa

Fourmis

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, domaine
Comte Peraldi, Clos Landry,
Clos d'Orléa, Domaine Terra
Vecchia, Clos Capitoro

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de
Corse,



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office National
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO.

• Stades phénologiques

Les températures élevées ont permis un bon développement de la végétation. Globalement, la majorité des vignes atteignent le stade G « boutons floraux encore agglomérés » et le stade H « boutons floraux séparés » avec en moyenne 6 à 9 feuilles étalées. Quelques jeunes vignes, ainsi que des parcelles précoces (ex : Niellucciu en Balagne) montrent les toutes premières fleurs (stade I).



Stade G « boutons floraux encore agglomérés »



Stade H « boutons floraux séparés »

• Oïdium

Les deux types de symptômes spécifiques à l'oïdium sont :

- un feutrage blanchâtre sur les deux faces des feuilles « aspect poussiéreux »
- symptôme « drapeaux » (visible surtout sur le cépage Carignan)

La vigne a quasiment atteint le stade phénologique 8-10 feuilles particulièrement sensible à l'oïdium. Les tout premiers symptômes « drapeaux » ont été vus le 07 mai sur deux parcelles de Carignan en Balagne. Nous n'avons pas eu d'informations pour les autres secteurs.

Évaluation du risque : attention, le stade de réceptivité de la vigne est élevé et l'approche imminente de la floraison implique une surveillance accrue des parcelles, notamment celles ayant subi des dégâts l'an dernier.

- **Mildiou**

Aucune évolution n'est notée dans le vignoble depuis la semaine dernière : pas de nouvelles taches trouvées. Les deux parcelles « témoin » non traitées du réseau BSV ne présentent pas de symptômes.

Cependant, les orages localisés du 27 avril ont pu engendrer des contaminations primaires qui devraient être visibles dans les prochains jours. A titre indicatif, les hauteurs de précipitations ont été : en Balagne et Cap Corse de 10 à 35 mm, en Côte orientale de 2 à 20 mm et dans le sud de l'île de 10 à 35 mm. D'autre part, des pluies de faibles intensités sont annoncées pour vendredi 15 et samedi 16 mai. Prudence.

Evaluation du risque : La modélisation (Potentiel Système) indique un EPI (Etat Potentiel Infectieux) en baisse. Le risque est **faible à moyen** pour la majorité des vignobles et **élevé** dans la région de Sartène.

Observez attentivement les prochaines sorties de taches.

- **Pourriture grise**

Botrytis cinerea passe l'hiver sur les sarments ou sous l'écorce des ceps. Au printemps, le champignon est disséminé par la pluie et le vent jusqu'au moment des vendanges, et contamine les feuilles, les jeunes pousses et les inflorescences.

Seuls, quelques symptômes sur feuilles sont signalés près d'Aléria, sur Vermentino et Niellucciu. Rien d'inquiétant.

Mesures prophylactiques : la **maîtrise de l'enherbement** permet de limiter l'apparition de la pourriture grise par des tontes régulières, afin d'éviter les remontées humides dans les ceps. La rosée peut aussi être un facteur favorisant le développement du champignon, donc un **ébouageonnage** réduira l'entassement de végétation et favorisera l'aération du feuillage.



Photo 1 : Symptôme de *Botrytis* sur feuille

Evaluation du risque : nul sauf cas particulier.

- **Vers de la grappe**

Le modèle (MétéoPro – ACTA/ITV) signale la présence de larves âgées depuis la fin de la semaine dernière. Celles-ci tissent des glomérules dans lesquels elles se réfugient. Le comptage de ces glomérules permet d'estimer l'importance de la première génération.

Actuellement, aucune larve âgée ni dégât n'a été vu.

Evaluation du risque : nul

- **Metacalfa pruinosa**

La cicadelle blanche (*Metacalfa pruinosa*) est un insecte piqueur-suceur qui compte une génération par an. Les pontes ont lieu en fin d'été dans les écorces et sur les sarments, où ils sont conservés tout l'hiver. Au printemps, les premières éclosions libèrent les larves qui se mettent sur les faces inférieures des feuilles. Ces larves sécrètent de la pruine (aspect cotonneux caractéristique) et les adultes, en été, du miellat qui entraîne l'installation d'un champignon noir appelé « fumagine ». Mais les dégâts restent en général négligeables.

Premier signalement de larves de *Metacalfa pruinosa* dans la région d'Ajaccio.

Evaluation du risque : nul

- **Fourmis**

A ce jour, des dégâts de fourmis significatifs sont signalés sur une parcelle de Cabernet sauvignon en Côte orientale, et sur une parcelle de Vermentino en Balagne. Les fourmis perforent les bourgeons, rameaux et feuilles, ce qui entraîne des avortements de bourgeons, des dessèchements d'organes et une diminution de la vigueur du cep. Les dégâts restent fréquents mais souvent sans gravité.

Il faut tout de même rester vigilant car elles sont présentes dans toutes les régions de Corse, et on les retrouve aussi bien au niveau du feuillage qu'au niveau du sol.



Photos 2 et 3 : Dégâts de fourmis sur rameaux et feuilles (perforations)

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 13 mai	Jeudi 14 mai	Vendredi 15 mai	Samedi 16 mai	Dimanche 17 mai	Lundi 18 mai	Mardi 19 mai	Mercredi 20 mai
Haute Corse / Corse du Sud								

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA :

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.